



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
FETE DU 14 JUILLET
A138/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse prescrivant dans l'article 4 – Section 2 – dérogation lors de la fête de la musique (21 juin) ;

Vu l'organisation de la fête du 14 juillet (fête nationale) par la mairie de Maubec prévue sur la place du Jeu de Boules à compter de 18 heures,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Circulation et stationnement :

Afin de permettre le bon déroulement de la fête du 14 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Jeu de Boules à Maubec pour la période du lundi 13 juillet - 19 heures 00 au mercredi 15 juillet 2026 – 05 heures 00. **(Voir plan annexé).**

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels et la signalétique correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 3 – Point Particulier :

Un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate Renforcée** » sera mis en place par la commune.

Article 4 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du lundi 13 juillet 2026 – 19 heures 00 au mercredi 5 juillet 2026 – 05 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 01 juillet 2026

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A138/2026

Zone de la manifestation

Fête du 14 juillet 2026



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules